

# VILLE D'INGERSHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

Mercredi 5 Décembre 2012 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville pour une séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard CRONENBERGER, Maire.

Après avoir souhaité la bienvenue aux personnes présentes, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

**PRESENTS** : M. Gérard CRONENBERGER, Maire - Mme Patricia MIGLIACCIO, MM. Jean-Marc BETTINGER, Guy BAUER, Maires Adjoints - Mmes Suzanne GERBER (**à partir du point n° 3**), Christine HENRY, Rose STUPPFLER, MM. Pascal FLEITH, Rémi WESSANG (**à partir du point n° 3**), Pierre FUCHS, Mme Elisabeth LISSE, MM. Marc OTTENWAELDER, Bruno STEPHAN, Mmes Delphine CAPRIN, Carine RÉMOND, MM. Christophe STOECKLÉ (**à partir du point n° 3**), Bernard MEYER, Mme Liliane SCHUHMACHER, M. Michel DIETRICH, Mmes Madeleine ESCHBACH, Gina ALTER Conseillers -

**ABSENTS EXCUSES** : M. Mathieu THOMANN, Mmes Françoise HORNY, Martine DIETRICH, Maires Adjoints - Mme Denise STOECKLÉ, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marcelle SCHMIDT Conseillers -

**PROCURATIONS** : M. Mathieu THOMANN, Maire Adjoint, donne procuration à M. Gérard CRONENBERGER, Maire - Mme Françoise HORNY, Maire Adjoint, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint - Mme Martine DIETRICH, Maire Adjoint, donne procuration à Mme Gina ALTER, Conseillère - Mme Denise STOECKLÉ, Conseillère, donne procuration à Mme Christine HENRY, Conseillère - M. Arnaud MARCHAND, Conseiller, donne procuration à Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjoint - Mme Marcelle SCHMIDT, Conseillère, donne procuration à Mme Liliane SCHUHMACHER, Conseillère -

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2012
- 2) Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 3) Débat d'orientation budgétaire 2013
- 4) Chasse communale - Fixation du loyer
- 5) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
- 6) Construction de locaux techniques & Extension du hall de stockage des ateliers municipaux - Avenants en diminution
- 7) Construction de locaux techniques & Extension du hall de stockage des ateliers municipaux - Marchés complémentaires
- 8) Décision modificative budget général N° 3/2012
- 9) Décision modificative budget énergie nouvelles N° 1/2012
- 10) Protection sociale - Fixation de la participation financière en complémentaire santé et en complémentaire prévoyance pour les agents actifs
- 11) Protection sociale - Adhésion au contrat prévoyance retenu par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 12) Affaire foncière - Acquisition de terrain rue de la Promenade
- 13) Convention entre la Commune, le Conseil de Fabrique et l'Association ABCM relative à la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du Presbytère - Avenant N° 2
- 14) Rapport d'activités 2011
- 15) Divers

--ooOoo--

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2012**

Le procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2012 est approuvé sans observation, à l'unanimité.

**2°) RAPPORT SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

M. le Maire a signé le marché passé selon la procédure adaptée, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

<b>Marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>CP - Ville</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>Date de notification</b>
Réfection de la toiture de la chapelle Notre Dame de Lourdes	SCHOENENBERGER SA	68000 COLMAR	48 153.39	57 591.45	14/11/2012

Il a également pris les décisions suivantes en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
24/10	M. et Mme Jonathan OBERLE 13 Rue Aristide Briand 68040 INGERSHEIM	M. Jacky OPPENDIGER 6 Rue du Bois Fleuri 68000 COLMAR  M. Pierre OPPENDIGER 19 Rue de la Digue 68180 HORBOURG-WIHR  Mme Evelyne OPPENDIGER 21 Rue des Chênes 67120 DUTTLENHEIM  Mme Josiane OPPENDIGER 3 Rue Aristide Briand 68040 INGERSHEIM		Section 10 N° 58 (A) 58 (B) 663/60	5 Rue Aristide Briand	4,83	UC	B	Ne préempte pas
25/10	M. Sébastien MARCHAL 895 Route de Sarupt 88650 SAINT LEONARD	Mme Francine LUTTRINGER 5 Chemin des Fleurs 68690 GEISHOUSE		Section 16 N° 210 313(A) 313(B)	4 Rue Saint Léger	11,92	UCa	B	Ne préempte pas
20/11	M. et Mme Frédéric BARQUIN 15 Rue Edouard Bénès 68000 COLMAR	M. Hubert CONRAD et Mme Corinne ACKERMANN 5 Rue du Hohlandsbourg 68040 INGERSHEIM		Section 10 N° 680/97	113 Route de Colmar	5,86	UC	B	Ne préempte pas
23/11	M. et Mme Rodolphe BOS 16 Avenue De Lattre de Tassigny 68000 COLMAR	M. et Mme Stephan et Liliane MERKI 1 Rue Jeanne d'Arc 68040 INGERSHEIM		Section 3 N°20	1 Rue Jeanne d'Arc	1,12	UA	B	Ne préempte pas
28/11	M. Baptiste BRETZ et Mlle Laure BRETZ 1 Rue Mittlerer Semm Weg 68000 COLMAR	M. Michel DAMBRIN 58 Rue de Paradis 75010 PARIS 10 <sup>ème</sup> Arr.		Section 11 N°312/142 516/146	26 Rue Gillet	6,03	UB	B	Ne préempte pas

### **3°) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2013**

Rapporteur : M. Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que l'examen du budget de l'année suivante devra être précédé d'un débat au Conseil Municipal portant sur les orientations budgétaires. Cette discussion doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Les nouveaux investissements projetés en 2013 (budget général et budget annexe) sont principalement les suivants :

- des travaux dans les écoles (la réfection de la toiture du bâtiment A de l'école du Centre, la mise en place d'une clôture grillagée autour des écoles du Centre, l'achat d'une structure de jeux pour les petits de l'école maternelle Fecht, l'installation de rideaux et de stores à l'école Pasteur et l'école Jean Petit, etc.) ;
- la réfection des bureaux urbanisme et technique à la mairie ;
- le renouvellement de matériel informatique ;
- l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour remplacer une camionnette ;
- l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour remplacer la 106 ;
- l'achat d'illuminations de Noël ;
- la réfection de la peinture intérieure de la Salle Polyvalente ;
- l'acquisition d'une électropompe submersible, d'une radio portative Antarès et d'un défibrillateur pour les pompiers ;
- le remplacement des 3 portes de garage du dépôt incendie ;
- la réfection d'une partie de la voirie de la rue Briand ;
- la reprise des éclatements de bétons et des dalles du faux-plafond de la chapelle Notre Dame de Lourdes ;
- la pose d'une bicouche sur le Klein Gieshuebelweg ;
- le remplacement du système eau chaude/eau froide des vestiaires du Football-Club ;
- la réfection du mur situé derrière l'église St Barthélemy ;
- l'installation d'étagères de stockage aux nouveaux ateliers ;
- l'acquisition d'un chariot élévateur.

Le programme prévisionnel global d'investissements (hors reports) est évalué à 778 680 € TTC pour le budget général et à 60 000 € HT pour le budget annexe énergies nouvelles.

Outre les subventions éventuelles, les travaux d'investissements ci-dessus devraient être autofinancés.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la dette en capital sera de 1 239 383,45 € (744 383,53 € + 494 999,92 €), soit 262,41 €/habitant, sur la base de 4 723 habitants. La moyenne nationale s'élève à 788 €/habitant au 1<sup>er</sup> Janvier 2012 (derniers chiffres connus).

Par ailleurs, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) en 2013.

Le débat a donné lieu aux échanges suivants :

Crèche : Mme Delphine CAPRIN, Conseillère Municipale, s'étonne que le projet de crèche ne figure pas dans les orientations budgétaires.

M. Jean-Marc BETTINGER, 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint, répond que ce projet a été budgété en 2012 et qu'il est reporté. Il ajoute qu'il est envisagé dans un 1<sup>er</sup> temps de réaliser une étude globale englobant le projet de crèche, ainsi que l'aménagement de la place et de ses abords. Il précise que les orientations budgétaires présentées ne concernent que de nouveaux projets.

Accessibilité de l'Hôtel de Ville : Mme Delphine CAPRIN, Conseillère Municipale, fait part des difficultés d'accès à la mairie pour les personnes handicapées ou ayant des enfants en bas âge.

M. Jean-Marc BETTINGER rappelle que l'accessibilité des bâtiments publics est obligatoire à compter de 2015 et qu'il est envisagé d'étudier la question de l'accès à la mairie en même temps que l'aménagement de la place, ses abords et le projet de crèche.

Salle Polyvalente : Mme Madeleine ESCHBACH, Conseillère Municipale, s'étonne des travaux envisagés à la Salle Polyvalente, dans la mesure où il avait été dit lors d'une précédente séance, qu'il n'y aurait plus de travaux dans cette salle avant de savoir ce qu'on en ferait. Mme Patricia MIGLIACCIO, 2<sup>ème</sup> Maire Adjointe, répond qu'il n'est prévu qu'un rafraîchissement des murs.

M. le Maire informe des travaux envisagés par le SACS, afin de transformer le COSEC en salle festive.

Mme Liliane SCHUHMACHER, Conseillère Municipale, souhaiterait pouvoir disposer du COSEC le 14 Juin 2013 pour la journée mondiale du sang.

Locaux du FCI : M. Pierre FUCHS, Conseiller Municipal, demande des précisions concernant le remplacement du circuit eau chaude/eau froide des vestiaires du football-club. M. Jean-Marc BETTINGER répond que le circuit a été mal conçu, que des recours seront intentés, mais qu'il faut néanmoins prévoir la dépense.

M. Michel DIETRICH, Conseiller Municipal, rappelle qu'il avait déjà été question de tout raser pour faire autre chose.

Des élus considèrent que l'on investit beaucoup pour le foot, par rapport à d'autres associations.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un club de 260 licenciés, qui joue un rôle important auprès des jeunes.

Acquisition de véhicules : M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller Municipal, espère que la Commune achètera des véhicules fabriqués en France pour remplacer la camionnette et la 106. Il regrette qu'il y a 2 ans, le choix se soit porté sur un véhicule DACIA pour les pompiers.

Rue Briand : Mme Rose STUPPFLER, Conseillère Municipale, souhaite savoir ce qui est envisagé rue Briand. M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, indique qu'il s'agit de la réfection de la partie de la route située devant le nouvel immeuble.

Dépôt incendie : M. Christophe STOECKLÉ, Conseiller Municipal, s'interroge sur la nécessité de remplacer les 3 portes du dépôt incendie et trouve le montant de 50 000 € élevé. Mme Patricia MIGLIACCIO répond que les portes se décrochent et que les pompiers risquent de les prendre sur la tête.

Klein Gieshuebelweg : M. Rémi WESSANG, Conseiller Municipal, observe que le Klein Gieshuebelweg a été refait par le Département il y a 2 ans, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rocade Ouest. Or, il est aujourd'hui impraticable. Il estime que la Commune n'aurait jamais du accepter cette réfection.

Chapelle Notre-Dame de Lourdes : M. Bernard MEYER, Conseiller Municipal, estime qu'il faudrait étudier l'affectation de la chapelle Notre-Dame de Lourdes. Il considère qu'elle pourrait parfaitement être transformée en crèche et que celle-ci disposerait là de davantage d'espace que sur la place de la Mairie.

M. Michel DIETRICH rappelle qu'il avait été convenu avec M. le Maire, qu'ils aillent ensemble voir l'archevêque de Strasbourg, pour obtenir la désacralisation de la chapelle.

M. le Maire répond que le Conseil de Fabrique y est opposé.

M. Michel DIETRICH se dit surpris et souhaite savoir s'il y a eu négociation.

M. le Maire indique que les orientations budgétaires ne prévoient que des travaux d'entretien, afin de mettre la chapelle hors d'eau. Ainsi, l'équipe suivante héritera d'un bâtiment sec et pourra examiner la destination de cet immeuble.

M. Michel DIETRICH reconnaît que les orientations proposées sont vertueuses, mais souhaiterait que dans le cadre de l'étude envisagée pour l'aménagement de la place de la Mairie et la construction de la crèche, la faisabilité de la transformation de la chapelle en crèche soit également examinée.

#### **4°) CHASSE COMMUNALE - FIXATION DU LOYER**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint

L'arrêté ministériel du 20 Juillet 2011 établit l'indice national des fermages pour 2012 à la valeur de 103,95 soit une hausse de 2,67 % par rapport à l'année 2011.

Ces valeurs sont applicables aux baux en cours au 11 Novembre 2012.

L'application de cette augmentation de 2,67 % porte le loyer à 4 591,75 € au lieu de 4 472,34 €.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **FIXE** le loyer du lot de chasse n° 1, pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2013 au 31 Janvier 2014, à 4 591,75 € ;
- **FIXE** le loyer du lot de chasse n° 2, pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2013 au 31 Janvier 2014, à 4 591,75 €.

### **5°) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**Rapporteur** : Mme Patricia MIGLIACCIO, 2<sup>ème</sup> Maire Adjointe

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin est arrivé à échéance le 31 Décembre 2011. Le renouvellement du contrat ne pouvant être élaboré qu'après liquidation de l'exercice 2011, il est proposé qu'il prenne effet, rétroactivement, au 1<sup>er</sup> Janvier 2012, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2015. Les caractéristiques du contrat sont détaillées ci-après :

- le contrat comprend un volet enfance (enfants de 0 à 6 ans) et un volet jeunesse (jeunes jusqu'à 17 ans révolus) ;
- pour les actions antérieures, la CAF applique un montant forfaitaire dégressif en référence aux financements antérieurs. L'évolution prévue est la suivante :

<i>Participation 2011</i>	<i>Participation 2012</i>	<i>Participation 2013</i>	<i>Participation 2014</i>	<i>Participation 2015</i>
70 655,75 €	65 945,37	61 234,99 €	56 524,61 €	51 814,23 €

- pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de cette convention, le montant de la participation de la CAF sera déterminé comme suit :
  - (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
  - (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse.

Suite à l'exposé de Mme Patricia MIGLIACCIO, 2<sup>ème</sup> Maire Adjointe, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (annexe n° 5).

Observation :

Mme Madeleine ESCHBACH, Conseillère Municipale, s'étonne de la dégressivité de la participation de la CAF.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un nouveau transfert de charges, puisque l'effort demandé à la Commune sera plus important.

**6°) CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES & EXTENSION  
DU HALL DE STOCKAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX -  
AVENANTS EN DIMINUTION**

Rapporteur : M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint

Dans le cadre des travaux de construction des nouveaux ateliers communaux, il est proposé d'approuver des avenants en diminution.

A. Marchés de travaux						
1 Lots	2 Entreprises	3 Marchés approuvés en € HT	4 Avenants en diminution		5 Total 3+4	
			Objet	Montant HT		
1	Terrassements/ voiries/ espaces verts	TP SCHMITT	45 512,10	Bordures non réalisés + travaux de marquage	1 189,15	44 322,95
4	Couverture/ étanchéité/ zinguerie	SCHOENENBERGER	60 308,27	2 échelles en crinoline prévues, 1 seule nécessaire (avis CSPS)	1 446,90	58 861,37
6	Serrurerie/ métallerie/portes sectionnelles	HUG METALLERIE	31 010,60	Mât cigognes financé par l'APRÉCIAL + clôture non réalisée	9 564,50	21 446,10
8	Menuiserie intérieure	BARTH	21 973,56	Châssis circulaire supprimé	680,00	21 293,56
11	Peinture	KALKAN	5 902,00	Dauphins, descentes d'eaux pluviales, portes non réalisés	1 375,00	4 527,00
14	Electricité	ELEC 2M	27 653,63	Prises et luminaires local extérieur non réalisés (conservation de l'éclairage mis en place provisoirement dans le cadre de la 1 <sup>ère</sup> tranche)	1 695,74	25 957,89
<b>Total</b>			<b>192 360,16</b>		<b>15 951,29</b>	<b>176 408,87</b>

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants en diminution tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, ainsi que toutes pièces y relatives.

**7°) CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES & EXTENSION DU HALL DE STOCKAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX - MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES**

Rapporteur : M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint

Dans le cadre des travaux de construction des nouveaux ateliers communaux, il est proposé de conclure des marchés complémentaires.

A. Marchés de travaux					
1 Lots	2 Entreprises	3 Marchés approuvés + avenants en € HT	4 Marchés complémentaires		5 Total 3+4
			Objet	Montant HT	
1	Terrassements/ voiries/espaces verts  TP SCHMITT	44 322,95	Remblais supplémentaires + extension du périmètre clôturé	22 453,23	66 776,18
4	Couverture/ étanchéité/ zinguerie  SCHOENENBERGER	58 861,37	Construction d'un auvent pour vélos	1 971,78	60 833,15
6	Serrurerie/ métallerie/ portes sectionnelles  HUG METALLERIE	21 446,10	Construction d'un auvent pour vélos	7 260,00	28 706,10
14	Electricité  ELEC 2M	25 957,89	Points lumineux supplémentaires et prise four	2 471,55	28 429,44
<i>Total</i>		<i>150 588,31</i>		<i>34 156,56</i>	<i>184 744,87</i>

En ce qui concerne les lots n° 4 et 6, les marchés complémentaires proposés annulent et remplacent ceux approuvés par le Conseil Municipal dans ses séances du 4 Juillet et 5 Septembre 2012.

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés complémentaires tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, ainsi que toutes pièces y relatives.

**8°) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET GÉNÉRAL N° 3/2012**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Février 2012, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** l'inscription de crédits au budget 2012, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
204164 - Subventions d'équipement versées aux services à caractère industriel et commercial	Subvention d'équipement versée au budget annexe pour la construction des ateliers et du hangar	+5 000,00	
2111 - Terrains nus	Acquisitions de terrains	+28 000,00	
21311-1201 - Hôtel de Ville	Transformation du bureau secrétariat-comptabilité	-1 300,00	
2184-1201 - Hôtel de Ville	Acquisition d'une armoire à clés	+1 300,00	
2188-1212 - Matériel espaces verts et technique	Remplacement de l'aspirateur à feuilles sur remorque	+ 3 450,00	
21318-1219 - Ancienne Mairie	Reprise des écoulements des sanitaires (+1 050 €) Pose d'un carrelage mural dans les sanitaires (+2 050 €) Installation d'une sonorisation + encastrement des câbles (+3 240 €) Fourniture et pose d'une nouvelle porte pour les sanitaires (+ 570 €) Peinture des murs (+ 6 500 €)	+ 37 000,00	

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
	Remplacement des fenêtres dito existant avec vitrage isolant (+17 590 €) Renforcement de la porte cochère (+6 000 €)		
021 - Virement de la section de fonctionnement			+ 73 450,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>73 450,00</b>	<b>73 450,00</b>
6718 - Autres charges exceptionnelles s/op. de gestion	Versement du solde de l'indemnité due à Mme Henry (ex-agent de police municipale)	+ 123,00	
023 - Virement à la section d'investissement		+ 73 450,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	Résultat 2011 reporté		+ 73 573,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>73 573,00</b>	<b>73 573,00</b>

### **9°) DÉCISION MODIFICATIVE ÉNERGIES NOUVELLES N° 1/2012**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Février 2012, approuvant le budget primitif énergies nouvelles de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** l'inscription de crédits au budget 2012, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
2131-1101 - Ateliers	Marchés complémentaires	+22 255,00	
1314 – Subvention d'investissement	Subvention du budget général au budget énergies nouvelles		+ 22 255,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>22 255,00</b>	<b>22 255,00</b>

**10°) PROTECTION SOCIALE – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE EN COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET EN COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS ACTIFS**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

Lors de sa séance du 4 Juillet 2012, le Conseil Municipal a été informé des modifications apportées à la protection sociale des fonctionnaires par le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011.

Les sommes actuellement dépensées par la Commune sont les suivantes :

- En santé / prévoyance : 25 % de la cotisation effectivement payée par chaque agent, soit une fourchette comprise entre 10,53 et 32,40 euros. 24 agents en bénéficient pour un montant total annuel de 6 339 euros.
- En prévoyance / invalidité : tous les agents sont couverts, soit 29 agents. La prise en charge représente une dépense annuelle de 5 597 euros.
- La somme totale dépensée à ce jour s'élève donc à 11 936 euros.

Sur avis de la Commission Administrative, il est proposé de fixer les participations comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 :

**Pour la Prévoyance**

Forfait par agent : 30 euros, par fonctionnaire ou agent de droit public ou agent de droit privé en activité et par mois, dans la limite de 100 % de la cotisation effectivement payée par chaque agent.

La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Cette participation ne sera versée qu'aux agents qui adhéreront à la convention de participation mutualisée retenue par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**Pour la Santé**

Pour chaque fonctionnaire ou agent de droit public ou agent de droit privé en activité et par mois, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail :

- 33 € pour un couple avec enfant(s) ou un agent seul avec enfant(s)
- 29 € pour un couple
- 19 € pour un agent seul.

Ces critères de participation répondent aux principes préconisés dans la Loi et le décret de solidarité entre les différentes catégories hiérarchiques et de solidarité familiale.

Les sommes globales susceptibles d'être dépensées si tous les agents de la Commune décidaient d'adhérer à un contrat d'assurance complémentaire Santé et à un contrat d'assurance complémentaire Prévoyance s'élèveraient à 14 924 euros.

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **FIXE** le montant de la participation pour la Prévoyance à 30 euros, par fonctionnaire ou agent de droit public ou agent de droit privé en activité et par mois, dans la limite de 100 % de la cotisation effectivement payée par chaque agent.  
La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.  
Cette participation ne sera versée qu'aux agents qui adhéreront à la convention de participation mutualisée retenue par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.
- **FIXE** le montant de la participation pour la Santé ainsi qu'il suit :
  - 33 € pour un couple avec enfant(s) ou un agent seul avec enfant(s)
  - 29 € pour un couple
  - 19 € pour un agent seul

Chaque fonctionnaire ou agent de droit public ou agent de droit privé en activité peut bénéficier de cette aide financière, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail. Celle-ci sera versée mensuellement, sous réserve de la souscription par l'agent, d'un contrat labellisé dans les conditions du décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011.

## **11°) PROTECTION SOCIALE – CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 Novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin et Publiservices/Sphéria Vie en date du 9 Novembre 2012,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Octobre 2012,

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **Décide :**

**Article 1 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ;

**Article 2 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Choix possibles :

- L'incapacité temporaire de travail, base de remboursement 90 % ou 95 % de l'assiette de cotisation (choix 1) ;
- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité, base de remboursement 90 % ou 95 % de l'assiette de cotisation (choix 2) ;
- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 90 % ou 95 % de l'assiette de cotisation (choix 3).

Le choix retenu est le suivant : **l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite (choix 3).**

Le taux retenu est le suivant : **95 %.**

**Article 3 :** Détermination de l'assiette de cotisation :

Choix possibles :

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire (option 1) ;
- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire augmenté d'une partie du régime indemnitaire (option 2).

La collectivité décide de retenir l'option suivante :

**Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire (option 1).**

**Article 4 :** Fixation du montant de participation :

Pour le risque Prévoyance l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur :

**Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 30 euros par mois, étant entendu que le montant forfaitaire ne pourra excéder le montant total du risque prévoyance dû par l'agent.**

**Article 5 :** l'Assemblée prend acte :

que le Centre de Gestion du Haut-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 50 euros pour l'adhésion d'une collectivité de moins de 5 agents
- 100 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 5 à moins de 10 agents
- 150 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 10 à moins de 20 agents
- 200 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 20 à moins de 30 agents
- 250 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 30 à moins de 50 agents
- 300 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 50 à moins de 100 agents
- 350 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 100 à moins de 200 agents
- 400 euros pour l'adhésion d'une collectivité de plus de 200 agents

Le Centre de Gestion facturera le montant adéquat après signature de la convention de participation entre la collectivité et Publiservices / Sphéria Vie.

**Article 6 :** l'Assemblée autorise le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

Observation :

*M. Michel DIETRICH, Conseiller Municipal, estime qu'il faudrait examiner la possibilité d'ajouter une garantie décès.*

**12°) AFFAIRE FONCIÈRE - ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA PROMENADE**

Rapporteur : M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint

Dans le cadre des études préalables à la réfection de la rue de la Promenade, prévue au budget 2012, il a été constaté qu'une partie de la rue de la Promenade se trouve sur un terrain appartenant à Mme Anne TRAPP née NESSMANN et M. Philippe NESSMANN.

En accord avec ces derniers, un procès-verbal d'arpentage a été établi par M. Jérôme ADOR, géomètre-expert, en vue de déterminer la surface concernée. Celle-ci s'élève à 0,05 are et est désormais cadastrée section 13 n° 424/63.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix fixé par le service des Domaines.

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée :
  - section 13 n° 424/63 lieudit d'une superficie de 0,05 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat à 500 €, conformément à l'estimation du service du Domaine ;
- **CHARGE** Maître BURDLOFF, notaire à Ingersheim, de la rédaction de l'acte ;
- **DIT** que les frais seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y relatives ;
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif général 2012 (article 2111).

**13°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CONSEIL DE FABRIQUE ET L'ASSOCIATION ABCM RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU PRESBYTERE - Avenant n° 2**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> Septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir entre la Commune, le Conseil de Fabrique et l'association ABCM relative à la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du Presbytère. Celle-ci a été prolongée pour un an à la demande de l'association.

Or, l'association ABCM occupe toujours les locaux pour l'année scolaire 2012/2013, sans avoir sollicité d'autorisation auprès de la Commune.

Il conviendrait de régulariser la situation par la signature d'un avenant n° 2 à la convention initiale. Celui-ci porterait uniquement sur la durée et ne modifierait en rien les autres éléments de la convention.

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention signée entre la Commune, le Conseil de Fabrique et l'association ABCM relative à la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du Presbytère ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, dont un exemplaire est joint en annexe (annexe n° 6), et toutes pièces y relatives.

**14°) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar doit adresser chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administrative arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le compte rendu de l'activité des services au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2011 a été transmis par courrier daté du 23 Octobre 2012, reçu le 5 Novembre 2012.

Le rapport d'activités annuel 2011 n'a toujours pas été transmis.

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du fait que le rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération de Colmar n'a toujours pas été transmis.

### **15°) DIVERS**

- **Conseil Municipal** : la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Mercredi 30 Janvier 2013 à 19 heures.
- **Cross UNSS** : M. Pascal FLEITH, Conseiller Municipal, fait part du cross UNSS organisé par le collège Molière de Colmar et qui s'est déroulé récemment dans le secteur des étangs. Les responsables ayant eu un courrier de la Commune indiquant qu'ils ne pourraient pas renouveler cette opération à l'avenir, M. FLEITH souhaiterait savoir quelle en est la raison.  
Mme Patricia MIGLIAGGIO, 2<sup>ème</sup> Maire Adjointe, explique que cette décision a été prise par la Commission Administrative pour des raisons de sécurité et de perturbation de la faune et de la flore, le nombre d'enfants étant très élevé. Cependant, il est possible de renouveler la demande en modifiant le circuit.  
M. le Maire indique qu'il n'était pas présent lorsque la Commission Administrative a pris cette décision et que personnellement, il est toujours favorable à la mise à disposition de ce secteur pour les activités organisées pour des enfants. Il ajoute qu'il doit rencontrer les professeurs du collège Molière, lundi prochain.
- **Semaine Culturelle** : Mme Patricia MIGLIACCIO, 2<sup>ème</sup> Maire Adjointe, informe du programme de la Semaine Culturelle, qui se tiendra du 11 au 17 Mars 2013 sur le thème « de l'Alsace au Brésil ».
- **Bourse aux vêtements** : Mme Carine RÉMOND, Conseillère Municipale, fait appel aux bonnes volontés pour participer à l'organisation de la bourse aux vêtements, qui aura lieu le 10 Février 2013 dans la Salle Polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 20 heures 40.

La soirée s'est poursuivie autour du verre de l'amitié offert par Mmes Christine HENRY, Elisabeth LISSE, Delphine CAPRIN et M. Guy BAUER, qui ont fêté leur anniversaire récemment.